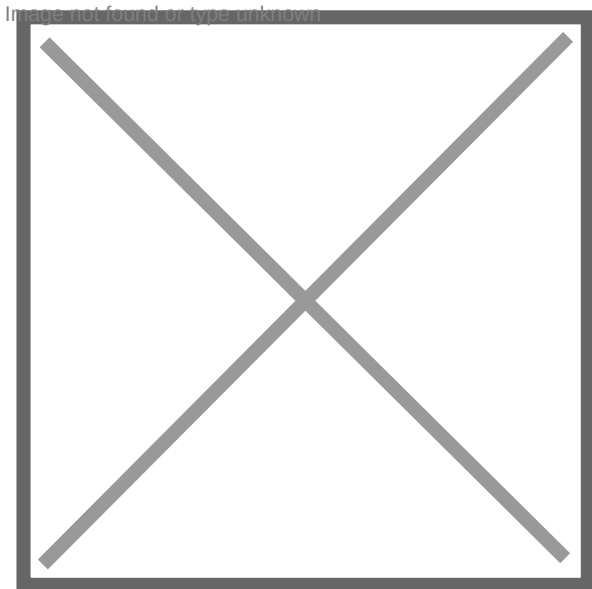




Reconnaissance de paternite

Par **ANGELINA63**, le **16/09/2010 à 18:09**

Bonjour,rnJ4AI UN FILS DE 4 ANS QUE SON PERE N'A PAS RECONNU JE VOUDRAIS SAVOIR CE QUE JE PEUX FAIRE CONTRE LUIrnMERCI

Par **amajuris**, le **16/09/2010 à 18:53**

bjr,rnn'écrivez pas en majuscules.rnvous pouvez exercer devant le TGI une action en recherche de paternité en indiquant le père présumé. une expertise biologique confirmera (ou pas) vos affirmations. il vous faudra recourir à un avocat.rnla filiation alors établie le père aura des devoirs mais aussi des droits sur l'enfant (nom, autorité parentale...).rncdt

Par **ANGELINA63**, le **16/09/2010 à 19:07**

je vous remercie car je sais qu'il y a quelques années il fallait agir dans les deux ans de l'enfant et maintenant je voulais avoir confirmation que je peux agir malgré que mon fils soit agé de 4 ans

Par **amajuris**, le **16/09/2010 à 21:07**

bjr,rncette action peut être exercer jusqu'à l'âge de 28 ans de votre enfant (majorité 18 ans + 10 ans).rncdt.

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **23:12**

Vous avez raiso : avant c'était dans les deux ans suivant la naissance ou la fin de versement de subside ou deux ans après la majorité pour l'enfantrnDésormais, l'action se prescrit par 10 ans et la prescription est suspendue durant la majorité.rnrnLa loi a aussi changé sur la procédure. Avant, il fallait déjà amener des preuves par l'écrit pour obtenir le droit d'ouvrir la procédure (lettre du père confirmant qu'il était au courant de la grossesse notamment). C'était quasiment infaisable à notre époque.